



Compte-rendu Conseil du 2 novembre 2023

CREATION CITY-STADE

M. le Maire rappelle aux conseillers que lors de la réunion du 1^{er} mars 2023, il a été décidé la construction d'un plateau multisports sur la commune. Il explique que ce projet peut bénéficier également d'une participation du département à hauteur de 20% du coût hors taxe. Le montant estimatif des travaux est de 68 109.55 HT.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la proposition de financement suivante :

- Montant des travaux : 68 109,55€ HT soit 81 731, '6€ TTC ;
- Participation de l'agence nationale du sport : 34 252,00€ soit 50.29% du montant HT ;
- Participation du département : 13 621,91 € soit 20% du montant HT ;
- Fonds propres : 20 235,4 € soit 29,71% ;

SOLLICITE l'aide du département à hauteur de 20% du montant hors taxe soit 13 621,91€,

PRECISE que les crédits seront ouverts au budget 2024,

CHARGE M. le Maire de déposer les dossiers nécessaires et de signer tous documents utiles.

DIAGNOSTIC BATIMENTS COMMUNAUX (*M. BISSON ne participe pas au vote*)

M. le Maire rappelle aux conseillers que lors de la réunion du 27 janvier 2023, le conseil a délibéré pour la rénovation des bâtiments :

Pour continuer sur ce dossier et solliciter la DSIL et le fonds LEADER, il explique qu'il est nécessaire de faire des diagnostics techniques précisant le gain énergétique et que le Te61 propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques. Pour chacun des bâtiments désignés par la commune, sa mission se décline en deux axes (détaillés dans la convention jointe) :

1. Aide à la gestion des consommations et aux achats d'énergies.
2. Aide à l'élaboration d'une programmation pluriannuelle de démarche d'économie d'énergie.

La durée de la mission proposée pour la commune de La Coulonche est de 1 an. Dans le cadre de la compétence « Maîtrise de la Demande d'Énergie » du Te61, la collectivité de La Coulonche souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal: demande au Te61 la mise en place du Conseil en Énergie Partagée au bénéfice de la commune de La Coulonche, pour une durée de 1 an, lui permet d'accéder aux données de consommations et de facturations énergétiques de la commune de La Coulonche et autorise le Maire à signer avec le Te61 la convention définissant les modalités de mise en œuvre et à couvrir les cotisations du Te61 indiquées dans la convention CEP.

Questions diverses

ILLUMINATIONS 2023 : date de pose 2 décembre.

FCTVA 2021 : Le Maire donne l'état d'avancement de ce dossier

MARCHE DE NOEL ET TELETHON : compte rendu du nombre de participants et organisation de la manifestation.